

Devoirs faits dans le contexte de reprise de l'enseignement en établissements. Proposition de feuille de route

Dans le contexte de retour partiel des élèves dans les établissements scolaires, le redéploiement du dispositif « devoirs faits » pourra être **un levier afin de faciliter leur accompagnement scolaire** dans les semaines qui viennent. Par rapport à son fonctionnement avant le 16 mars, il suppose cependant **quelques aménagements et précautions de mise en œuvre**. Cette reprise du dispositif peut cependant permettre aussi de tirer profit d'un certain nombre de pratiques développées durant la période de confinement.

Le présent document vise à préciser quelques éléments au regard du contexte actuel, et s'inscrit pleinement dans le prolongement des réflexions engagées sur ce dispositif dans l'académie.

Quels publics accueillis dans « devoirs faits » ?

Dans le cadre de la reprise progressive des activités dans les établissements scolaires, le travail proposé dans le cadre d'un enseignement à distance restera central pour tous les élèves, qu'ils reviennent ou pas au collège. Dès lors, **accompagner les élèves dans la réalisation des tâches** qui leur sont proposées, **préciser un énoncé, faciliter la compréhension d'un document ou d'un élément** présenté par un professeur (...) seront décisifs dans les stratégies de travail mises en œuvre.

La réactivation du dispositif « devoirs faits » peut dès lors être un **levier particulièrement porteur dans trois situations d'élèves au moins** (n'en excluant pas d'autres) :

- les élèves qui, pour des raisons multiples, ont connu une forme de « rupture pédagogique » durant la période confinement ;
- les élèves dont un ou plusieurs enseignants qu'ils ont habituellement en cours travaillent exclusivement à distance (et continuent dans ce cadre de proposer des activités aux élèves) ;
- les élèves présents dans les établissements sur des créneaux horaires sur lesquels ils n'y étaient habituellement pas (par exemple le matin de 8h à 9h) du fait de la nécessité de limiter les moments d'entrées et sorties et donc les circulations dans les établissements ;
- ...

Quand et avec qui mettre en place « devoirs faits » dans le contexte de réouverture des établissements ?

La spécificité des publics dont l'accueil pourrait être privilégié est susceptible d'entraîner des évolutions sensibles du positionnement des heures de « devoirs faits » dans l'emploi du temps de l'établissement.

- Seront notamment à cibler certaines heures de trous dans les emplois du temps résultant de la non-présence en établissement de certains enseignants, des heures en début ou fin de demi-journée.
- En fonction des disponibilités en personnels et en moyens financiers pour organiser le dispositif, il pourrait être envisagé un ou plusieurs temps sur la semaine où le dispositif serait ouvert « en continu » (par exemple sur une ou plusieurs demi-journées).

Cette mise en place de « devoirs faits » pourra s'appuyer sur des personnels encadrants différents de ceux habituellement investis dans l'encadrement du dispositif. Notamment des professeurs pourraient être susceptibles d'être davantage présents dans les établissements alors même qu'ils n'ont pas de cours du fait des spécificités de l'organisation des collèges, d'une présence limitée du nombre d'élèves compte-tenu d'un retour ne concernant pas toutes les classes ni tous les niveaux.

Cet **accompagnement nouveau** peut favoriser une plus grande couverture de la diversité des disciplines dans le cadre de « devoirs faits ». Si l'objectif de « devoirs faits » n'est certes pas que les élèves puissent disposer d'un enseignant de chacune des disciplines enseignées pour les accompagner dans celle-ci, le fait que, dans la période présente, il y ait une plus grande diversité de profils d'enseignants accompagnateurs ne peut être qu'**un atout pour tous**.

Quelle mise en œuvre de « devoirs faits » : précautions et opportunités

Comme tout dispositif mis en œuvre dans les établissements scolaires, « devoirs faits » devra pleinement être **en cohérence avec les principes du protocole sanitaire** s'appliquant à compter du 18 mai dans les collèges. Dans la situation d'accompagnement des élèves dans le cadre de devoirs faits, les gestes barrière notamment restent plus que jamais en vigueur. La relation de travail entre un accompagnant et de tout petits groupes d'élèves, devenant parfois un échange en face à face entre deux individus, ne peut être prétexte à dérogation de ce cadre sanitaire en vigueur. Une vigilance particulière pourra être apportée à la consultation en commun et à l'échange de documents papiers que ce soit entre élèves ou avec l'accompagnant.

Compte-tenu des spécificités du travail proposé aux élèves en cette période et de la place qu'occupent les échanges électroniques entre eux et leurs enseignants, il peut être intéressant d'envisager, dans la mesure du possible, que **la salle « devoirs faits » fasse l'objet d'un équipement assez conséquent en matériel informatique**. Il ne s'agit pas forcément de mobiliser une salle informatique pour cela mais qu'il y ait quelques postes ou tablettes afin de faciliter le travail des élèves. Leur présence facilitera la prise d'informations, la consultation de documents qui seront proposés « en ligne » mais aussi la réalisation d'éventuels travaux de recherches qui pourraient leur être donnés. De même la formalisation de la restitution d'un travail demandé par un enseignant, surtout s'il travaille à distance, en sera largement facilitée.

La mise en œuvre du dispositif « devoirs faits » dans ce contexte de déconfinement permettra d'envisager un travail renouvelé **à partir du cahier de textes électronique des élèves**. Celui-ci a vu se développer ou se généraliser certains usages :

- déploiement de liens vers des ressources électroniques ;
- indications sur la durée estimée d'une tâche ;
- planification des tâches proposées aux élèves sur des périodes d'une ou deux semaines ;
- questionnaires en ligne (en intégrant notamment des questions ouvertes) ;
- ...

Le travail mené dans le cadre de « devoirs faits » peut être l'occasion de perpétuer certaines pratiques qui seront d'utiles repères tant pour les élèves que pour les accompagnants. Le cahier de textes électronique, outil majeur de liaison entre un professeur et ses élèves durant la période de confinement, peut ainsi se trouver pleinement mis à contribution pour contribuer au déploiement efficace de « devoirs faits ».

En retour, et sous réserve d'équipements disponibles dans les salles « devoirs faits », il peut être envisagé que la restitution du travail des élèves vers leurs enseignants puisse se faire sous forme électronique, soit directement, soit en numérisant les travaux écrits par les élèves, le maintien de ces tâches réalisées de leur main restant essentiel. Ces allers-retours numériques, entre travaux donnés aux élèves et travaux adressés aux enseignants, avec un temps d'accompagnement en présentiel dans le cadre de « devoirs faits », peuvent faciliter la prise en compte du travail réalisé par les élèves dans le quotidien des apprentissages.

Devoirs faits et les activités proposées aux élèves

La nature des travaux proposés aux élèves dans le cadre du dispositif « devoirs faits » est d'ordinaire large, et il importe d'envisager celle-ci moins pour ce qu'elle est en soi que dans la relation et la complémentarité qu'elle entretient avec un cours et des activités donnés dans le quotidien de la classe.

Toutes supposent en amont, et plus qu'à l'accoutumée, un **accès à des consignes claires dans les cahiers de textes pour les accompagnants** et, au besoin, certains éléments d'explicitation des enjeux des exercices et tâches proposés aux élèves.

Elles reposent également sur la prise en compte des éléments de diagnostic tels que les enseignants pourront les avoir établis au retour des élèves, ce qui permettra d'envisager des approches ciblant au plus près les compétences prioritaires à travailler avec eux.

Dès lors, la période actuelle est susceptible d'amener à proposer de façon prioritaire, sans exclusive et en fonction des organisations choisies dans les établissements, quelques activités.

- Des exercices ponctuels visant à faciliter la **fixation de repères**, la maîtrise de connaissances peuvent être proposés. Des exercices appropriés peuvent être donnés, amenant les élèves à proposer des réponses courtes, en mettant à profit lorsque cela est possible les ressources des cahiers de texte électroniques et/ou des espaces numériques de travail ;

- La **mémorisation** au sens large a de façon générale pleinement sa place dans le dispositif : souvent, les élèves font les exercices demandés mais s'arrêtent là, sans comprendre qu'il faut apprendre – une notion ou une démarche – pour se l'approprier. Les professeurs encadrant le dispositif pourront proposer, là encore si la configuration des locaux le permet, des activités de mémorisation convenant à chaque type d'élèves.

- Différents travaux de **recherche documentaire**, en mobilisant lorsque cela est possible l'accès aux ressources numériques, peuvent être menés. Il importera cela-dit que les élèves disposent d'une durée suffisante pour mener celle-ci. En prolongement, pour faire un bilan de ces recherches, si les enseignants envisagent un travail mutualisé, il est tout à fait possible que les élèves bénéficiant de « devoirs faits » notent sur des supports de mutualisation leurs résultats (par exemple sur un « mur collaboratif ») ;

- La réalisation de tâches « longues » peut être envisagée dans le cadre de « devoirs faits ». Celles-ci, demandant la **construction d'un raisonnement**, par exemple la réalisation de problèmes, l'écriture d'un développement, la réalisation de présentations orales (en français ou langues vivantes), à condition que la configuration des locaux le permette et n'entraîne pas une gêne pour le groupe de travail, doivent cependant s'appuyer sur des notions et des repères disciplinaires dont l'enseignant se sera assuré de la maîtrise.

Chaque enseignant pourra trouver des activités variées pour ses élèves, « devoirs faits compatibles ». Les repères donnés ici visent surtout à montrer que le champ de celles-ci est large dès lors que l'on sépare assez nettement activités de consolidation ou de fixation d'objets et de notions dont la maîtrise reste à asseoir et activités d'approfondissement ou de prolongement permettant de raisonner ou imaginer à partir de ces objets. Toutes peuvent être proposées mais sur des temps et dans des exercices différents.

La période présente, du fait de possibilités moindres de contacts directs entre encadrants du dispositif « devoirs faits » demande aussi à avoir une vigilance particulière dans l'explicitation des enjeux propres aux tâches proposées aux élèves. Le beau travail réalisé par les enseignants dans la phase de confinement strict en matière d'usage du cahier de textes sera un atout de taille, tout comme le seront les propositions de retours de certains exercices sous format numérique. Certaines expériences menées dans le cadre du confinement strict méritent aussi d'être retenues pour la mise en œuvre de « devoirs faits », aujourd'hui ou demain.